

CONSEIL REGIONAL
DE
NOUVELLE
AQUITAINE



Ordre des
masseurs-kinésithérapeutes



2023-2024



Frédéric NADAL-LARIOS

réélu en juin

décédé brutalement le 27 septembre 2024

Page 4 L'Ordre régional

- 4 Édito de la présidente
- 5 Le secrétaire général
- 6 Le conseil
- 8 Les chiffres de l'année
- 9 La démographie professionnelle

Page 10 Les missions du conseil régional

- 11 La représentation
- 15 La coordination
- 17 Le contrôle
- 18 Les recours
- 19 L'activité
- 23 La visibilité

Page 24 Le budget

Page 25 Les juridictions

- 25 Chambre disciplinaire de première instance
- 28 Section des assurances sociales

Page 31 Le glossaire



Valérie REY-VIDAL

Présidente du conseil régional de l'ordre
des masseurs-kinésithérapeutes de
Nouvelle-Aquitaine

Chères consœurs, chers confrères,

La communication du rapport d'activité est toujours un moment important car il donne un regard rétrospectif sur notre rôle et l'activité de notre structure.

Les élections de juin 2024 ont conduit au renouvellement partiel des membres du conseil. Les élus m'ont accordé leur confiance en m'élisant au poste de président ainsi qu'en élisant un nouveau bureau comptant pour moitié des élus appartenant au précédent bureau dans un souci de continuité et de transmission d'expérience.

Je tiens à saluer l'implication pour l'Ordre dont a fait preuve Jean-Louis RABEJAC. Il n'a cessé d'œuvrer pour celui-ci en étant président du CRO Aquitaine puis de la Nouvelle-Aquitaine. Encore merci à lui pour son engagement pour la profession ainsi qu'à Jean-Marie CHALIVAT et Michel VERSEPUY, anciens élus du CRO Nouvelle-Aquitaine. Tous trois ont reçu la médaille de l'Ordre remise par Pascale Mathieu, présidente du Conseil national.

Nous nous attacherons à poursuivre les projets initiés et à en développer de nouveaux afin de répondre au mieux aux missions dévolues au CRO, tant au niveau de sa dimension disciplinaire avec notamment la chambre disciplinaire et la section des assurances sociales que de la coordination des CDO de notre région.

Sans omettre sa mission de représentation de la profession à l'échelle de la région auprès de différentes instances et institutions comme l'ARS ou de réunions en collaboration avec les autres Ordres de santé comme le Comité de liaison des institutions ordinales Santé (CLIO).

Roger-Philippe GACHET

Secrétaire général



Il nous a semblé opportun de faire coïncider à nouveau la période analysée avec l'année calendaire. Ce rapport présente donc l'activité du conseil régional du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2024.

Il met en lumière les principales réalisations des deux dernières années, ainsi que le nouveau visage du conseil après le renouvellement suivant les élections.

L'année 2024 a mis le point final à la présence d'élus investis totalement depuis la création de l'Ordre.

C'est le cas de Jean-Louis RABEJAC, président depuis l'origine du conseil régional d'Aquitaine puis de Nouvelle-Aquitaine. Il a su créer et entretenir une dynamique de représentation de la profession, à l'image de la diversité du territoire de cette très grande région. Merci à lui pour son engagement pour la profession et pour l'Ordre !

C'est également le cas de Jean-Marie CHALIVAT, président de la région Limousin, qui a permis une parfaite intégration de celle-ci lors de la fusion, en devenant vice-président de la région Nouvelle-Aquitaine.

Enfin, nous n'oublions pas Michel VERSEPUY, d'abord trésorier de l'Aquitaine, puis vice-président de la région Nouvelle-Aquitaine, fonction qui lui a permis d'initier, avec le Conseil national, la démarche de prévention des risques psycho-sociaux.

Personnellement, je remercie les électeurs qui m'ont à nouveau accordé leur confiance en me permettant d'assurer la fonction de secrétaire général de notre institution, fonction à laquelle ils m'ont porté depuis le début de l'Ordre en région Aquitaine.

Je m'engage à permettre aux nouveaux élus qui nous ont rejoints, ainsi qu'au nouveau bureau en charge de l'avenir de notre conseil, d'assurer au mieux leurs missions en mettant à leur service mon expérience, pour une parfaite transition avant la fin de mon mandat.

PRÉSIDENCE



Valérie REY-VIDAL
PRÉSIDENTE

VICE-PRÉSIDENT



Yanick CHAUBET
VICE-PRÉSIDENT DU
CONSEIL ET DE LA
FORMATION RESTREINTE
ASSESSUR TITULAIRE DE
LA CDPI ET DE LA SAS



Christian HOLLE
VICE-PRÉSIDENT RÉFÉRENT
RISQUES PSYCHO-SOCIAUX
MEMBRE DE LA FORMATION
RESTREINTE ET ASSESSUR
SUPPLÉANT DE LA CDPI

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL



**Roger-Philippe
GACHET**
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL



Christelle GOSSELIN
SECRÉTAIRE GÉNÉRALE
ADJOINTE ET MEMBRE DE
LA FORMATION RESTREINTE



TRÉSORERIE GÉNÉRALE



Jonathan BONNET
TRÉSORIER ET MEMBRE DE
LA FORMATION RESTREINTE
ET DE LA COMMISSION
"RELATIONS AVEC LES IFMK"
MEMBRE DE LA CRAE

Le conseil régional



SUPPLÉANTS

- ▶ Didier DELEU
- ▶ Gaëlle FOLL
- ▶ Franck FROUARD
- ▶ Benoît GUILLEY-GALHARRET
- ▶ Fabrice LE BUAN
- ▶ Annabelle NOEL
- ▶ Béatrice POMAREL
- ▶ Philippe SEYRÈS

Les membres du conseil

5 653
COURRIELS

2 332 envoyés
3 321 reçus

1
RECOURS

10 801 INSCRITS AU
TABLEAU

9 325 libéraux
1 476 salariés

6
NEWSLETTERS

2
EXPERTISES

3
FORMATIONS
RESTREINTES

4
CRAE

1
VOTE
ELECTRONIQUE

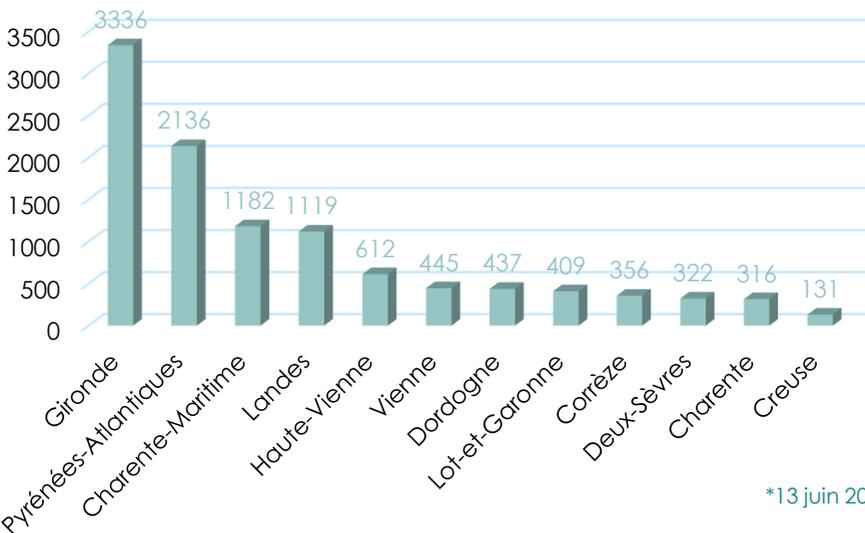
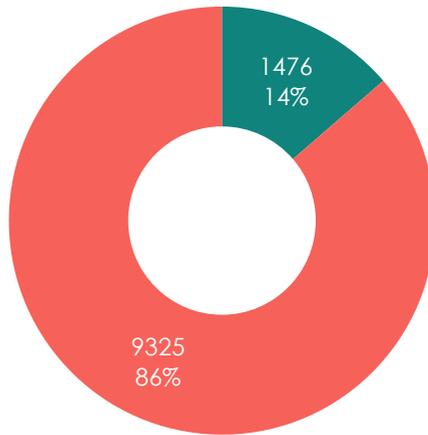
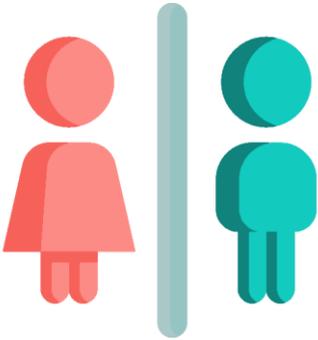
27 REUNIONS

6 séances plénières
5 réunions de bureau
16 réunions de
représentation ou de
coordination

CDPI

22 affaires enregistrées
14 décisions rendues

10 801 inscrits



*13 juin 2024

L'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes est un organisme de droit privé, chargé d'une mission de service public définie par le code de la santé publique.

L'Ordre est avant tout le garant de la qualité des soins et de la sécurité des patients.

Il veille ainsi au maintien des principes de moralité, de probité et de compétence indispensables à l'exercice de la profession et à l'observation par tous ses membres des droits et devoirs professionnels, ainsi que des règles édictées par le code de déontologie.

Il assure également la défense de l'honneur et de l'indépendance de la profession.

L'Ordre remplit ses missions dans l'intérêt de la santé publique et de la sécurité sanitaire de la population.

L'Ordre dispose de trois échelons : national, régional et départemental.

Le conseil régional assure la représentation de la profession et la coordination des actions des conseils départementaux de la région.

Il statue sur les recours formés contre les décisions d'inscription ou de refus d'inscription au tableau de l'Ordre prises par les conseils départementaux et prononce les décisions de suspension temporaire dans les cas d'infirmité, d'état pathologique ou d'insuffisance professionnelle rendant dangereux l'exercice de la profession.

Le conseil régional rend également la justice par l'intermédiaire de la chambre disciplinaire de première instance et de la section des assurances sociales.

Afin de garantir l'impartialité des élus et renforcer la confiance dans l'Ordre, le Conseil national a souhaité que les élus s'engagent individuellement dans une démarche de transparence visant à déclarer et rendre publiques leurs activités. Plus qu'une démarche volontaire cette déclaration est rendue désormais obligatoire par le règlement intérieur de l'Ordre. Les déclarations d'intérêt des élus sont publiées sur le site internet du conseil régional.

Bureau décentralisé du Conseil national à Poitiers les 7 et 8 novembre 2023

Les mardi 7 novembre et mercredi 8 novembre 2023, Pascale MATHIEU, présidente du Conseil national de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes, Jean-François DUMAS, secrétaire général, Sophie DI GIORGIO, trésorière générale, Michel PAPAREMBORDE, trésorier adjoint, Brigitte VINCENT, secrétaire, et Gilles MARCHIANO, secrétaire adjoint, se sont rendus à Poitiers.

La première journée a été l'occasion pour les élus du bureau du Conseil national de s'entretenir avec Anne-Florence BOURAT, vice-présidente déléguée en charge de la santé du Conseil départemental de la Vienne. L'occasion d'évoquer l'offre de soins sur le territoire et les problèmes de déserts médicaux, ainsi que l'incitation à l'installation et s'est achevée par une conférence sur l'accès direct aux kinésithérapeutes, avec la participation des élus du bureau, de Benjamin DAVILLER, Directeur de la Délégation départementale de la Vienne à l'Agence Régionale de Santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine, de la CPAM de la Vienne, des membres du CMSI, de la CPTS Pictave (kiné et coordinatrice) ainsi qu'une centaine de kinésithérapeutes et étudiants en kinésithérapie.

La journée de mercredi a été l'occasion pour les élus du bureau du Conseil national de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes d'échanger avec les présidents des départements de l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes de la Vienne, de Charente, des Deux-Sèvres, de Haute-Vienne et le président de la Région Nouvelle-Aquitaine.



Bureau décentralisé du Conseil national à Pau, le 24 janvier 2024

Accueillis par Jean-Louis RABEJAC, président du conseil régional de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes de Nouvelle-Aquitaine et par Alain PROTAT, président du conseil départemental de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes des Pyrénées-Atlantiques, les élus du bureau du Conseil national et des élus des bureaux de départements de la région (dont les Landes, la Gironde, le Lot-et-Garonne, les Pyrénées-Atlantiques, la Charente-Maritime) et du bureau du conseil régional de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes de Nouvelle-Aquitaine ont pu évoquer l'actualité de la profession et les enjeux locaux.

De nombreux points juridiques ont été abordés durant la journée, notamment l'exercice illégal, les diverses procédures, comme l'étude des contrats, le contrôle de la maîtrise de la langue, les sujets de remplacement, etc.

Michel ARNAL a évoqué l'engagement de l'Ordre contre les risques psychosociaux et l'action des 14 référents régionaux dont la mission est d'accompagner les confrères en difficulté.



Réunion sur l'accès direct organisée par le CDO 19

Monsieur Franck FROUARD, président du conseil départemental de la Corrèze a organisé le 29 mars 2024 une soirée d'échanges sur l'accès direct en présence de 90 personnes dont Pascale MATHIEU, Jean-Louis RABEJAC, Roger-Philippe GACHET et Valérie REY-VIDAL.

Participation aux vœux 2024 du conseil régional des infirmiers

Jean-Louis RABEJAC a également assisté, le 10 janvier 2024, à la présentation des vœux du conseil régional de l'ordre des infirmiers de Nouvelle-Aquitaine.

Réunion du CLIOR

Valérie REY-VIDAL et Roger-Philippe GACHET ont organisé, dans les locaux du conseil régional de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes, une réunion du comité de liaison inter-ordres régional (Clior)-santé le 7 novembre 2024. La précédente réunion s'était déroulée en visioconférence en juin 2023.

Observatoire national de la démographie des professions de santé

Le conseil régional a participé aux 4 réunions du comité régional de l'Observatoire national de la démographie des professions de santé (ONDPS) mis en place par le décret du 13 juillet 2010.

Le comité régional a pour missions d'évaluer, en lien avec les besoins de santé de chaque région, les perspectives en matière démographique et de formation propres à chaque région. Chaque réunion est l'occasion d'aborder les points d'actualité, une thématique médicale et une thématique non médicale.

Jean-Louis RABEJAC a participé aux réunions du 10 avril et du 13 juin 2024 tandis que Valérie REY-VIDAL était présente aux réunions du 2 octobre et du 3 décembre 2024.

Commission régionale d'autorisation d'exercice des masseurs-kinésithérapeutes

Alors que deux commissions placées sous l'égide de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de Nouvelle-Aquitaine se réunissaient sur les sites de Poitiers et de Limoges afin d'examiner les demandes formulées par les ressortissants d'un état membre de l'Union Européenne ou d'un autre état partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen (UE + Islande, Norvège et Liechtenstein) qui souhaitent exercer en France, une première restructuration au dernier trimestre 2023 a instauré le passage de deux commissions à une seule à Limoges.

Puis une seconde restructuration entrainera la réunion de cette commission sur le site de Bordeaux à partir de 2025.

La commission a également été renouvelée pour 5 nouvelles années avec Jonathan BONNET comme représentant du conseil régional.

Elle s'est réunie les 26 septembre et 21 novembre 2023, les 23 octobre et 17 décembre 2024.

Commission régionale d'autorisation d'exercice des ostéopathes

Par un courrier du 8 octobre 2024, le conseil régional a été sollicité par l'ARS de Nouvelle-Aquitaine pour désigner un masseur-kinésithérapeute titulaire (Nicolas CAUDRON) et un masseur-kinésithérapeute suppléant (Yanick CHAUBET) chargés de siéger pour une durée de 5 ans à la commission régionale d'autorisation d'exercice des ostéopathes de Nouvelle-Aquitaine instaurée par le décret n° 2007-435 du 25 mars 2007 modifié.

Cette commission est composée du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant, d'un médecin, d'un masseur-kinésithérapeute et de deux ostéopathes, dont un enseignant.

Réunion des présidents des CDO

Dans une volonté de coordination, d'harmonisation des pratiques et de bonne communication entre les structures, les présidents des conseils départementaux de la région Nouvelle-Aquitaine sont invités, chaque année, à des journées d'échanges avec le bureau du conseil régional.

Les dernières ont eu lieu les 29 septembre 2023 et le 13 mars 2024, au siège du conseil régional ou en visioconférence.

Apprentissage de l'utilisation de SAP

Le 17 novembre 2023, le conseil régional a organisé une journée d'apprentissage à l'utilisation du logiciel métier SAP, utilisé pour la gestion du tableau de l'Ordre, à destination des élus des conseils départementaux de la région et animée par Roger-Philippe GACHET.

Information des assesseurs de CDPI et de SAS

À la suite du renouvellement des assesseurs des juridictions, une journée d'information animée par Roger-Philippe GACHET, a été organisée le 7 novembre 2024 afin de permettre aux nouveaux membres d'appréhender le fonctionnement et les missions de ces juridictions. Cette journée a également été l'occasion d'aborder quelques cas pratiques.

Bilan des conciliations

La procédure de conciliation est une étape essentielle dans la résolution des conflits mettant en cause un masseur-kinésithérapeute à la suite d'une plainte d'un patient ou d'un confrère. En cas d'échec, elle pourra se prolonger d'une procédure contentieuse, auprès des juridictions disciplinaires ordinales.

Tous les ans, le conseil régional est chargé par le Conseil national de synthétiser le bilan des commissions de conciliation des différents départements.

Remplaçants

Tous les mois, le conseil régional recense les masseurs-kinésithérapeutes inscrits comme remplaçants au tableau de l'Ordre des départements composant la Nouvelle-Aquitaine et diffuse ces informations aux conseils départementaux qui les tiennent à disposition des masseurs-kinésithérapeutes recherchant un remplaçant.

Le conseil régional de Nouvelle-Aquitaine répond régulièrement à des questions d'ordre juridique, déontologique et démographique posées par les conseils départementaux de la région.

Le « cloud participatif » est un espace dédié au partage d'outils facilitateurs aux missions des conseils départementaux. Cet espace contient de nombreux supports concernant divers domaines comme l'inscription au tableau de l'Ordre, le contrôle de la maîtrise de la langue française et des systèmes des poids et mesures ou encore les conciliations.

Ce cloud est enrichi régulièrement. En effet, chaque structure peut proposer l'ajout de documents ou la modification de ceux existants. Après vérification de leur conformité aux procédures édictées par le Conseil national, ceux-ci sont ajoutés à l'espace collaboratif.

La création de cet outil permet ainsi de pérenniser la mission de coordination du conseil régional et d'entretenir des relations régulières avec les conseils départementaux.

Afin de faciliter le contrôle des diplômes d'Etat par les conseils départementaux, le conseil régional reçoit de la DREETS la liste des candidats admis au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute et la transmet au Conseil national.

Accompagnement

Cloud participatif

Nouveaux diplômés

Le conseil régional est compétent pour connaître des demandes de contrôle des infirmités, états pathologiques et insuffisances professionnelles afin de préserver la sécurité des patients :

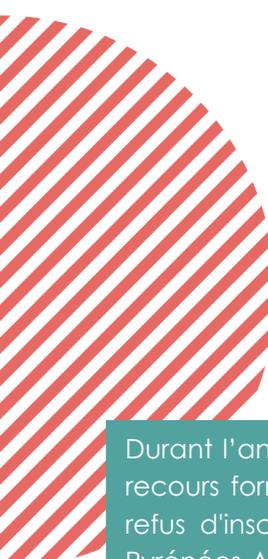
- dans le cadre de l'examen d'une demande d'inscription au tableau de l'Ordre,
- dans le cadre d'une demande de suspension temporaire du droit d'exercer, pour infirmité ou état pathologique ou pour insuffisance professionnelle,
- dans le cadre d'une procédure disciplinaire au terme de laquelle la Chambre disciplinaire enjoint le professionnel de suivre une formation.

5 dossiers ont été traités :

- 1 demande d'expertise pour suspicion d'état pathologique dans le cadre d'une procédure d'inscription au tableau de l'Ordre
- 1 demande d'expertise pour suspicion d'insuffisance professionnelle dans le cadre d'une inscription au tableau de l'Ordre
- 2 demandes de suspension temporaire du droit d'exercer pour insuffisance professionnelle rendant dangereux l'exercice de la profession
- 1 demande de suspension temporaire du droit d'exercer pour état pathologique rendant dangereux l'exercice de la profession

Le conseil régional statue sur les recours formés contre les décisions d'inscription ou de refus d'inscription au tableau de l'Ordre prises par les conseils départementaux.

Les décisions du conseil départemental rendues sur les demandes d'inscription ou de radiation au tableau peuvent être frappées d'appel par le professionnel ou par le Conseil national devant le conseil régional dans le ressort duquel se trouve le conseil départemental qui s'est prononcé sur la demande.



Durant l'année 2024, le conseil régional a enregistré et traité deux recours formés par des professionnels à la suite de décisions de refus d'inscription au tableau par le conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques et celui du Lot-et-Garonne.

Ces affaires ont été entendues par la formation restreinte qui a maintenu le refus d'inscription dans les deux dossiers.



Depuis plusieurs années, l'Ordre promeut la prévention des risques psychosociaux (RPS) des professionnels de santé. Jusqu'au renouvellement du conseil régional, Michel VERSEPUY, était le référent RPS en Nouvelle-Aquitaine à qui Christian HOLLE a succédé.

On qualifie de risques psychosociaux les éléments qui portent atteinte à l'intégrité physique et à la santé mentale des professionnels au sein de leur environnement professionnel.

Les RPS correspondent à des situations de mal-être au travail (stress, harcèlement moral, violence, souffrance, suicide, dépression, burn-out, addictions, bore-out, etc.).

L'objectif est la mise en place d'actions d'information, de prévention et de sensibilisation grâce à des boîtes à outils, des infographies et l'évaluation de ces d'actions de manière à alimenter un observatoire national apte à produire des données opposables aux services publics.

A cette fin, Michel VERSEPUY a participé à de multiples réunions de travail avec le Conseil national de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes. Il a effectué une enquête auprès des kinésithérapeutes de la région, du 1er juillet au 20 octobre 2023 en vue d'évaluer la qualité du bien-être des professionnels en exercice, d'obtenir une photographie de la profession et de l'impact de l'environnement professionnel sur la qualité de vie (matérielle, psychologique, santé mentale...), et de répondre à la question : comment les kinésithérapeutes vivent ils leur profession ? Il s'agissait aussi de commencer à sensibiliser les 1425 kinésithérapeutes participants au sujet des RPS, à la qualité de leur vie, aux exigences professionnelles et à leur ressenti sur les diverses composantes de leur vie privée et professionnelle.

Les résultats et analyses de cette enquête sont sur notre [site](#).

Les 4 et 5 septembre 2024, une vidéo a été tournée dans les locaux du conseil régional.

Elle s'adresse aux kinésithérapeutes pour les sensibiliser aux risques psychosociaux et les informer par le biais de témoignages sur les actions menées par les conseils départementaux et les acteurs relais.



Appelez le

 **N° Vert 0800 288 038**

numéro unique d'écoute et d'assistance
confidentiel, gratuit 24/24 et 7/7 jours

Ce numéro vert a été retenu par l'ensemble des ordres des professions de santé qui ont signé la charte « Aide et Solidarité aux professionnels de santé »

Toutes les informations échangées sont couvertes par le secret professionnel.

Conférence des présidents

Jean-Louis RABEJAC a participé à la conférence des présidents organisée par le Conseil national les 27 et 28 mars 2024 tandis que Valérie REY-VIDAL était présente à celle organisée les 16 et 17 octobre 2024.

Commission coordination

La commission a organisé plusieurs websoirées à destination des présidents et des élus des conseils départementaux afin d'aborder certaines problématiques :

- 3 janvier 2024 ► diplômes et spécificités d'exercice
- 31 janvier 2024 ► secret professionnel
- 15 mai 2024 ► prévention des risques psychosociaux

La commission a poursuivi ses travaux en élaborant un questionnaire à destination des étudiants en K4 pour connaître leur relation avec l'ordre et leur projet professionnel. Une synthèse des différentes réponses a été adressée aux directeurs des IFMK.

Commission enseignement



Le renouvellement par moitié du conseil régional a vu le départ de

- Jean-Louis RABEJAC, président du conseil régional d'Aquitaine depuis sa création en 2007, puis président du conseil régional de Nouvelle-Aquitaine après la fusion des régions
- Jean-Marie CHALIVAT, président du conseil régional du Limousin puis vice-président du conseil régional de Nouvelle-Aquitaine
- Michel VERSEPUY, trésorier du conseil régional d'Aquitaine puis vice-président du conseil régional de Nouvelle-Aquitaine.

Madame Pascale MATHIEU, présidente du Conseil national, leur a remis la médaille de l'Ordre.



Renouvellement CDPI et SAS

Comme tous les 3 ans, la composition de la chambre disciplinaire de première instance et de la section des assurances sociales a été renouvelée à la suite d'élections qui se sont tenues le 6 juillet et le 28 septembre 2024.



<https://nouvelleaquitaine.ordremk.fr>



602

abonnés

217

publications

62

réactions



448

abonnés

246

publications

77

réactions



96

abonnés

46

publications

16

réactions

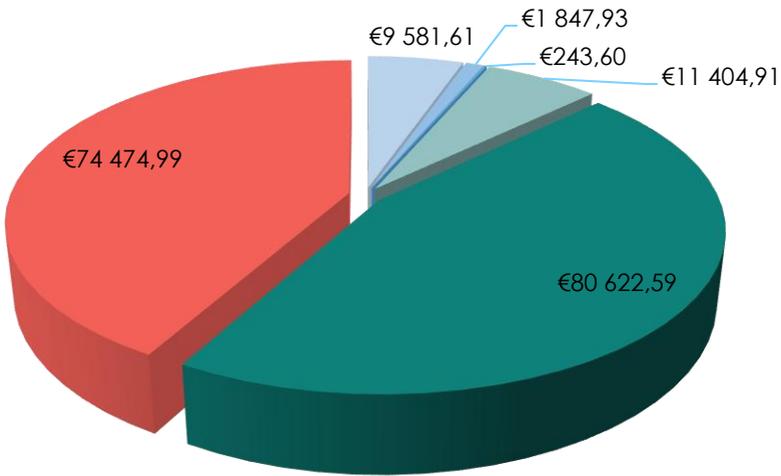


Exercice 2023

Le budget du conseil régional de l'ordre de Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2023 est de 178 175,63 €.

Il est utilisé notamment pour assurer le fonctionnement des juridictions disciplinaires et les missions d'expertises, pour les charges du personnel et pour les indemnités des élus du conseil, assesseurs de CDPI et de SAS....

Le budget est élaboré par le conseil régional de Nouvelle-Aquitaine. Il est validé et contrôlé par le Conseil national.



- Charges de fonctionnement
- Charges de communication
- Charges relatives aux élus
- Charges juridiques et comptables
- Charges relatives aux locaux
- Charges de personnel

La chambre disciplinaire

Président

Nicolas NORMAND (titulaire) - Marie-Pierre DUPUY (suppléante)

Titulaires

Nicolas CAUDRON

Yanick CHAUBET

Gilles DELAGNES

Isabelle MARTIN

Dominique PATRIER

David PEDEBOSCQ

Antoine SIMON

Suppléants

Benoît GUILLEY-GALHARRET

Christian HOLLE

Annabelle NOEL

Sylvain RODET

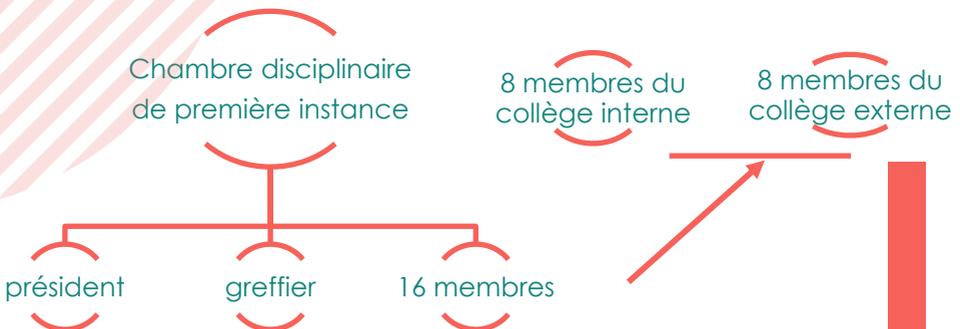
Composition issue du scrutin du 28 septembre 2024

C'est une juridiction d'exception de l'ordre administratif, présidée par un magistrat du tribunal administratif et régie par le code de la santé publique et par le code de justice administrative.

Elle est chargée d'examiner les manquements aux devoirs professionnels et aux règles déontologiques relevés à l'encontre des kinésithérapeutes.

La CDPI peut prononcer :

- l'avertissement
- le blâme
- l'interdiction temporaire d'exercer avec ou sans sursis. Cette interdiction ne peut excéder trois années
- la radiation du tableau de l'Ordre



22 affaires enregistrées

- Il y a une égalité entre les plaintes déposées par les conseils départementaux (8) et celles provenant des kinésithérapeutes. 5 autres plaintes proviennent de patients.
- La majorité des plaintes provient des Landes (4), de Gironde (6) et de Dordogne (4).

Plaignants

CDO	8
Patient	5
MK	8
Autre (société)	1

Départements

CDO 16	2
CDO 17	1
CDO 24	4
CDO 33	6
CDO 40	4
CDO 47	1
CDO 64	3
CDO 79	1

Motifs

Défaut de communication de contrat	1
Publicité/exercice commercial	1
Défaut de moralité/probité	5
Problèmes de prise en charge	2
Non respect du secret professionnel	1
Problèmes contractuels	6
Non confraternité	2
Techniques illusoires/charlatanisme	2
Mœurs	2

14 décisions rendues

Nature de la décision

Jugement après audience	10
Ordonnance de rejet	2
Ordonnance de désistement	2

Plaignants

Patients	4
ARS	1
CDO	1
MK	8

Motifs

Mœurs	4
Problèmes contractuels	5
Défaut de moralité	1
Non confraternité	3
Problème de prise en charge	1

Département

CDO 16	2
CDO 19	1
CDO 23	1
CDO 24	1
CDO 33	1
CDO 40	1
CDO 64	6
CDO 79	1

Jugements

Rejet de la plainte	4
Interdiction avec sursis	2
Interdiction sans sursis	2

Président

Stéphane GUEGUEIN (titulaire) - Vincent BUREAU (suppléant)

Asseseurs kinésithérapeutes

Nicolas CAUDRON (titulaire)

Yanick CHAUBET (titulaire)

Léa CHEVEREAU (suppléante)

Myriam DIALLO (suppléante)

Dominique PATRIER (suppléant)

Asseseurs médecins conseil

CPAM

Dr Céline MINET (titulaire)

Dr Frédérique BOUSTER (suppléante)

Dr Nathalie SARRAF (suppléante)

MSA

Dr Asser BADAWI (titulaire)

Dr Nicole LANDON (suppléante)

Composition issue du scrutin du 6 juillet 2024



C'est une juridiction d'exception de l'ordre administratif, présidée par un magistrat de la Cour administrative d'appel de Bordeaux.

Elle est compétente pour connaître des fautes, abus, fraudes et tous faits intéressant l'exercice de la profession relevés à l'encontre des masseurs-kinésithérapeutes à l'occasion des soins dispensés aux assurés sociaux.

Son fonctionnement est régi par le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et par le code de justice administrative.

La Section des assurances sociales peut prononcer :

- l'avertissement
- le blâme
- l'interdiction temporaire (avec ou sans sursis) ou permanente du droit de dispenser des soins aux assurés sociaux
- dans le cas d'abus d'honoraires, le remboursement à l'assuré du trop-perçu ou le reversement aux organismes de sécurité sociale du trop-remboursé, même s'il n'est prononcé aucune des sanctions précédentes.

Elle peut décider de la publication de la décision.

2 affaires enregistrées

Plaignants

Directeur de CPAM 2

Département

CDO 64 1
CDO 86 1

Motifs

Hyperactivité, complicité d'exercice illégal 1
Hyperactivité, surcotation d'actes 1

1 affaire jugée

Nature de la décision

Jugements après audience 1

Département

CDO 33 1

Plaignants

Directeur de la CPAM 1

Motifs

Facturation d'actes fictifs, surcotation d'actes, non respect de la durée des séances 1

Décisions rendues

Interdiction temporaire du droit de dispenser des soins aux assurés sociaux pendant une durée de douze mois, dont huit mois assortis du sursis + versement de 325 381,62 euros 1

Un rapport annuel d'activité est élaboré et transmis au greffe de la chambre disciplinaire nationale.

Ce rapport d'activité présente le nombre d'affaires enregistrées, le nombre d'entre-elles qui ont été jugées, la qualité des parties aux instances et l'objet des litiges.

Les décisions rendues par la chambre disciplinaire de première instance sont rendues anonymes et communiquées au greffe de la chambre disciplinaire nationale pour enrichir la jurisprudence.

Les décisions rendues par les juridictions ordinales et par le Conseil d'Etat sont consultables sur le site : jurisprudence.ordremk.fr.

A

ARS : Agence régionale de santé

C

CRAE : Commission régionale d'autorisation d'exercice

CDO : Conseil départemental de l'ordre

CDPI : Chambre disciplinaire de première instance

CLIOR : Comité de liaison inter-ordre régional

CPAM : Caisse primaire d'assurance maladie

D

DE : Diplôme d'Etat

DREETS : Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

E

EEE : Espace économique européen (Union européenne + Islande, Norvège et Liechtenstein)

I

IFMK : Institut de formation en masso-kinésithérapie

M

MK : Masseur-kinésithérapeute

MSA : Mutualité sociale agricole

O

ONDPS : Observatoire national de la démographie des professionnels de santé

R

RPS : Risques psychosociaux

S

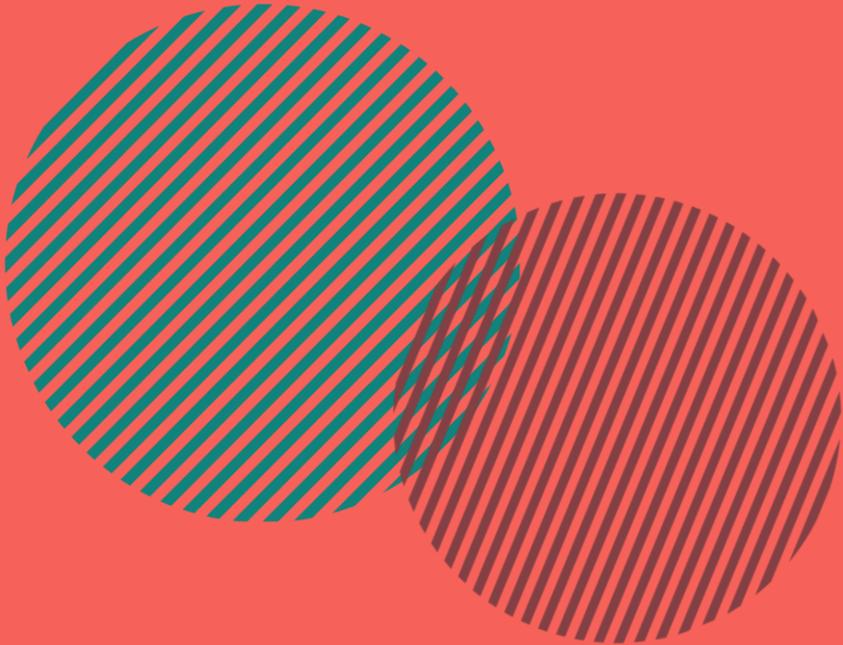
SAS : Section des assurances sociales

U

UE : Union européenne



**Ordre des
masseurs-kinésithérapeutes
Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine**



Directeur de la publication : Roger-Philippe GACHET

Rédaction et conception graphique : Roger-Philippe GACHET, Clément LEFEBVRE, Mélissa SANTOS

Toute reproduction même partielle du contenu est interdite sans l'accord écrit du conseil régional de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes de Nouvelle-Aquitaine

1 rue Louis Lagorgette 33150 Cenon - 05 33 05 42 97 - cro.naq@ordremk.fr